

A.R. 17.5.2026 M.B. 28.5.2026
En vigueur 1.7.2026

■ [Modifier](#)

■ [Insérer](#)

■ [Enlever](#)

Article 20 - MEDECINE INTERNE

SECTION 8. - Médecine interne.

"Art. 20. § 1^{er}. Sont considérées comme prestations qui requièrent la qualification de médecin spécialiste dans une des spécialités relevant de la pathologie interne:"

...

e) les prestations relevant de la spécialité en cardiologie (FL):

...

~~475834 475845 Enregistrement avec analyse qualitative et quantitative d'une électrocardiographie à haute amplitude par dérivations orthogonales en vue du dépistage de potentiels anormaux en cas de risque d'arythmie ventriculaire documentée, avec protocole~~ K 30

~~Les prestations n°s 475812 - 475823 et 475834 - 475845 ne sont pas cumulables entre elles."~~